



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
124<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Panama, 15 – 20 avril 2011



Troisième Commission permanente  
Démocratie et droits de l'homme

C-III/124/R-rev  
4 janvier 2011

**FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ELECTORALES :  
TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE**

***Rapport présenté par les co-rapporteurs***  
***M. P. Moriau (Belgique) et Mme M.T. Kubayi (Afrique du Sud)***

**I. INTRODUCTION**

1. Nos démocraties représentatives et participatives fonctionnent en grande partie au sein d'un système de partis politiques. Dans le monde entier, les partis politiques sont petit à petit devenus les piliers de notre mode de gouvernement parlementaire.<sup>1 2</sup>
2. Les partis politiques aspirent à dominer le débat politique, à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, grâce à leur prérogative sur l'ordre du jour et à leur accès aux médias, sur lesquels ils comptent pour exercer et renforcer leur influence lors des élections.
3. Pour concrétiser leur désir d'accession au pouvoir, il leur est demandé de formuler une politique couvrant tous les aspects de la vie moderne. Pour faire passer leur message à l'électorat, ils encourrent des dépenses de campagne de plus en plus importantes. Ils se doivent donc d'être très organisés et de former un réseau bien défini non seulement sur le plan horizontal (structure thématique : par exemple Siège du parti, service de recherche et de documentation, mouvement de jeunesse et aile féminine), mais aussi sur le plan vertical (structure territoriale : par exemple Siège national du parti et antennes locales et régionales, qui disposent de degrés variés d'autonomie et sont alignées sur les circonscriptions électorales nationales, locales ou régionales). D'autres organisations sont liées aux partis politiques par conviction, sans en faire nécessairement partie, par exemple les syndicats, les mutuelles et les journaux. Cette structure leur permet de rester à l'écoute du grand public.
4. Il n'est donc pas vraiment surprenant que ce type d'organisation, et les activités qui l'accompagnent, exigent un financement important. De surcroît, les partis politiques opèrent dans un contexte géographique, culturel, économique, social et politique donné. Parmi les autres facteurs contribuant à la hausse des coûts, il convient de citer le faible niveau des

- 
1. Le sujet central de ce rapport concerne le financement des partis politiques et la responsabilité collective qui est donc la leur à l'égard des électeurs. Il ne traite pas en tant que tel de la question des codes de conduite destinés aux parlementaires et à l'Exécutif, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour aborder les questions de responsabilité se posant à l'échelle individuelle.
  2. Le présent rapport s'inspire notamment de deux études comparatives mondiales, dont la première a été menée par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, et la seconde par le *National Democratic Institute for International Affairs*: AUSTIN, A. et TJERNSTROM, M. (dir. pub.): *Funding of Political Parties and Election Campaigns*, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA) Handbook, 2002 et BAER, D. et BRYAN, S.: *Money in Politics*, *National Democratic Institute for International Affairs (NDI)*, étude portant sur le financement des partis dans 22 pays en développement, 2005, ainsi que de l'évaluation menée par le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) au sein du Conseil de l'Europe: [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/ReportsRound3\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/ReportsRound3_en.asp).

revenus, le peu d'instruction et le manque d'accès à la technologie, les fortes disparités existant entre les zones urbaines et rurales, le coût des déplacements et l'existence de communautés parlant des langues différentes.

5. Avec un nombre d'adhérents en baisse, les partis se tournent vers des donateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) pour faire face aux coûts croissants des campagnes électorales et assurer la gestion courante de l'organisation. Toutefois, cette recherche de fonds comporte des risques et peut aboutir à une vie politique où l'argent règne en maître. L'influence que prennent les donateurs et les risques de corruption peuvent mettre en danger le processus démocratique.

6. De ce fait, sous la pression du public, plusieurs pays se sont dotés d'une législation sur le financement des partis politiques et de leurs campagnes électorales, soit suite à des scandales de corruption, soit dans le cadre d'un processus de transition démocratique, s'agissant des démocraties nouvelles.

7. En outre, il existe aujourd'hui une forte motivation juridique. La Convention des Nations Unies contre la corruption, entrée en vigueur le 14 décembre 2005, est le seul instrument universel de lutte contre la corruption juridiquement contraignant. L'article 7.3 dispose que : "Chaque Etat Partie envisage également d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatibles avec les objectifs de la présente Convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques."

## **II. LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ELECTORALES**

8. Dans la plupart des cas, la législation régissant le financement des partis politiques et des campagnes électorales s'articule autour de trois thèmes, à savoir : le financement des partis politiques et des campagnes électorales; la réglementation des campagnes électorales et des dépenses y afférentes; et la transparence, le contrôle et la responsabilité. Il est un quatrième élément relevant lui aussi de l'objectif de transparence en politique, qui fait généralement l'objet de textes distincts ou d'un code de conduite, à savoir l'obligation des élus et hauts fonctionnaires de rendre leurs mandats (charges, activités et fonctions) et leur patrimoine publics.

### **A. FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ELECTORALES**

#### **1. Analyse de la législation actuelle**

9. Pour avoir une démocratie parlementaire dynamique, les pays ont globalement tendance à assurer un financement public aux partis politiques tout en réglementant l'origine des fonds privés. La nature de ce financement public et les méthodes employées pour en déterminer le volume varient d'un pays à l'autre suivant différents éléments : cadre constitutionnel, histoire politique et mode de scrutin (par exemple scrutin majoritaire ou représentation proportionnelle et découpage des circonscriptions en fonction d'intérêts ethniques et régionaux), traditions de cadeaux et de népotisme, et pouvoir de la société civile.

##### i) Financement public

10. Le financement public a pour but d'assurer aux partis et aux candidats les ressources requises pour qu'ils remplissent leurs fonctions tout en veillant à ce qu'ils aient un accès égal aux ressources. Ce financement peut être soit direct, soit indirect.

11. D'une manière générale, le financement direct prend la forme de subsides que l'Etat verse aux partis politiques sur une base annuelle ou en période d'élections, souvent en fonction de leurs résultats, c'est-à-dire du nombre de sièges qu'ils détiennent au Parlement ou du pourcentage de voix dont ils ont bénéficié et/ou du nombre de leurs adhérents ou du montant des dons qu'ils reçoivent. Dans certains pays, l'Etat rembourse une partie des frais de campagne aux candidats qui ont atteint un certain pourcentage des suffrages exprimés.

12. L'importance des subventions publiques varie selon les sources de financement privé autorisées. Par exemple, si les dons et contributions de campagne de personnes morales sont interdits et les dons des particuliers plafonnés, le financement public sera comparativement plus important et pourra représenter jusqu'à 90 pour cent des recettes du parti. Entre autres méthodes appliquées pour calculer (partiellement) le montant de la subvention publique, on peut citer celle de l'alignement : à chaque unité monétaire reçue sous forme de cotisation ou de don privé correspond un subside équivalent de l'Etat. Les politiques libérales en matière de financement privé des partis politiques et des candidats s'accompagnent souvent d'un système relativement limité de financement public et vice versa.

13. Le financement public indirect des partis politiques prend le plus souvent la forme de temps d'antenne gratuit à la télévision ou à la radio durant les campagnes électorales, d'allègements fiscaux, du droit d'utiliser gratuitement des bâtiments publics pour y tenir des rassemblements politiques et d'avoir accès aux espaces d'affichage publics pour les élections.

ii) Financement privé

14. Le financement privé des partis politiques, qui est parfois soumis à des règles de transparence et à un plafonnement des dépenses de campagne, est versé directement aux partis politiques par des particuliers et des entreprises. Pour ce qui est des sources de revenus privés, des comparaisons effectuées à l'échelle mondiale révèlent des différences de taille. Il y a bien sûr de grandes similitudes mais, en ce qui concerne les dons, la différenciation est la règle. Par exemple, les dons d'entreprises sont strictement interdits dans certains pays, alors qu'ils sont autorisés sans limite dans d'autres, ou encore plafonnés. Les dons de particuliers (personnes physiques) sont systématiquement autorisés, mais là encore la législation impose parfois un plafond, qui peut être relativement bas ou élevé.

15. Les dons des particuliers et des entreprises aux partis politiques et aux candidats sont parfois favorisés par les déductions fiscales. Cette incitation, bien sûr avantageuse pour le donateur, peut aussi être considérée comme une forme de financement public. Toutefois, elle soulève des questions quant au respect du principe de neutralité de l'Etat et à l'avantage relatif qu'il confère aux partis et candidats attirant un électorat plus riche.

16. La question du financement privé des partis politiques est souvent considérée comme une "question d'égalité politique". Lorsque le financement privé des partis politiques n'est pas transparent, cela peut remettre en cause les avancées de la démocratie représentative, où tous les votes ont la même valeur et où les représentants doivent rendre des comptes aux citoyens qui les élisent.

17. Dans le domaine du financement privé, trois sujets de préoccupations méritent d'être mis en exergue.<sup>3</sup> Premièrement, le manque de moyens amène les partis politiques et les candidats à approcher des donateurs qui pourraient espérer obtenir certains avantages si le parti ou le candidat qu'ils soutiennent accède au pouvoir. Deuxièmement, l'inégalité de

---

3. Voir les deux études mondiales citées à la note de bas de page 2.

moyens fait que certains partis sont mieux dotés que d'autres, ce qui est généralement le cas des partis au pouvoir. Enfin, lorsque les fonds de campagne proviennent de donateurs tablant sur un avantage législatif ou autre qui pourrait nuire au processus démocratique ou à la confiance du public dans ce dernier, le financement du parti en question est entaché de suspicion.

## **2. Lignes directrices et bonnes pratiques**

18. Il importe, dans l'intérêt du public et de la démocratie en général, que les partis politiques disposent de suffisamment de fonds pour faire leur travail. La démocratie se mérite. Toutefois, il faut combattre la corruption dans le financement des partis politiques pour éviter que les partis politiques ne se retrouvent à servir des intérêts commerciaux ou criminels.

19. La réalité est que l'argent et la politique sont indissociables et qu'il faut établir des mécanismes adaptés à la réalité pour atténuer l'incidence de l'argent sur la vie politique, notamment le coût croissant des campagnes électorales.

20. Dans de nombreux pays, le financement des partis politiques est considéré comme un problème grave et des mesures ont été prises pour y remédier. Il s'agit entre autres du financement public des partis ou des candidats, de l'interdiction ou de la limitation des contributions privées et du contrôle des dépenses politiques.

21. Le financement public des partis politiques vise à garantir l'équité aux partis en leur assurant le même accès au financement. Il profite en particulier aux petits partis, pour lesquels il constitue la principale source d'argent. Il permet d'élargir le paysage politique et d'offrir aux citoyens un plus large choix de représentants. Le financement public ne doit donc pas profiter uniquement aux partis politiques représentés au Parlement, mais aussi aux partis qui n'y sont pas représentés mais qui ont recueilli un certain pourcentage de voix et représentent par conséquent un courant d'idées qui a sa place dans la société, auquel cas le système de financement public n'a pas pour vocation de protéger les représentants en exercice. L'inconvénient est que ce mode de financement peut encourager la création de faux partis à des fins pécuniaires. Autre inconvénient, les méthodes compliquées d'attribution des ressources peuvent bénéficier aux grands partis, au détriment des plus petits. Enfin, il est rare que le financement public dispense les partis politiques de recourir aux fonds privés. Le financement public pourrait aussi servir à promouvoir la parité en politique.

22. La limitation des contributions privées à la vie politique vise à réduire les disparités en matière d'influence politique entre les grands donateurs, les petits donateurs et ceux qui ne donnent pas. Le plafonnement des dépenses des partis et des candidats vise à mettre tout le monde sur un pied d'égalité en limitant les dépenses totales, normalement uniquement en période électorale.<sup>4</sup> Ce plafonnement a malheureusement pour effet de conduire les intéressés à continuer à rechercher des fonds en douce ou à accepter des "dessous de table".<sup>5</sup>

23. D'autres aspects des dons privés méritent également d'être abordés, notamment la recevabilité des dons anonymes, des dons en liquide, des dons effectués par des personnes physiques et morales de nationalité étrangère, des Etats étrangers, des organisations internationales étrangères, des organisations non gouvernementales (ONG), des entreprises publiques et des entreprises participant à un appel d'offres. Le financement de campagnes électorales de la part de donateurs étrangers ne devrait notamment pas être autorisé, car les

---

4. Voir le paragraphe 26.

5. MANIKAS, P. and THORNTON, L.: *Political Parties in Asia - Promoting Reform and Combating Corruption in Eight Countries*, étude menée par le National Democratic Institute for International Affairs (NDI) et le Conseil des libéraux et des démocrates asiatiques (CALD), 2003.

partis politiques doivent représenter les intérêts de leurs concitoyens. Une exception peut être prévue concernant les sources étrangères lorsqu'il s'agit de fondations politiques. Le financement de partis politiques par des donateurs étrangers en dehors des périodes de campagne exige réflexion, car certains partis politiques ne pourraient pas survivre sans ce type d'aide.

24. D'aucuns ont aussi évoqué la possibilité d'une règle mondiale sur le financement des partis politiques. Toutefois, il y a plusieurs difficultés à cela en ce sens que les systèmes démocratiques et les structures constitutionnelles diffèrent les unes des autres et que tout parti politique est unique.<sup>6</sup> Il n'existe pas de panacée.

## **B. REGLEMENTATION DES CAMPAGNES ELECTORALES ET DES DEPENSES DE CAMPAGNE**

### **1. Analyse de la législation actuelle**

25. *"Des élections libres et la liberté d'expression, notamment la liberté du débat politique, constituent l'assise de tout régime démocratique".<sup>7</sup>*

26. S'agissant des dépenses de campagne, la tendance générale est à restreindre les dépenses de campagne en imposant des limites aux partis et aux candidats durant la campagne électorale, selon des règles fixées par la loi. Les Etats-Unis d'Amérique, où ces limitations sont jugées anticonstitutionnelles car contraires au Premier Amendement, qui garantit la liberté d'expression, constituent une notable exception à cette règle.

27. Plusieurs raisons sont avancées pour justifier le plafonnement des dépenses de campagne, notamment la lutte contre la corruption, le principe d'égalité des armes pour garantir l'égalité dans la compétition électorale et l'intégrité du processus électoral. En général, ces restrictions ne sont pas considérées comme un obstacle à la liberté d'expression, car elles sont jugées nécessaires dans une société démocratique et, conformément au principe de proportionnalité, elles sont suffisamment élevées pour garantir la qualité du débat politique et permettre aux partis et aux candidats de défendre efficacement leur programme et leur candidature.

28. Toute législation régissant les méthodes de campagne et le financement des campagnes doit aussi tenir compte du rôle que jouent les tiers durant la campagne électorale. Le fait d'imposer des limites de dépenses aux partis et candidats et d'autoriser en parallèle des organisations à vocation unique ou autres groupes d'intérêt ne présentant pas de candidats aux élections à intervenir sans restriction dans la campagne électorale est la garantie presque certaine de voir contourner la réglementation applicable aux campagnes.

### **2. Lignes directrices et bonnes pratiques**

29. La tendance est aussi à demander une réduction des dépenses électorales et autres dépenses de campagne. L'application de cette ligne directrice devrait toutefois tenir compte du faible niveau des revenus, de l'instruction, de l'accès à la technologie et des grandes disparités entre les zones urbaines et rurales dans certains pays.<sup>8</sup>

---

6. EWING, K.: *Corruption in party financing: the case for global standards* dans Global Corruption Report, 2001

7. Cour européenne des droits de l'homme, *Bowman c. Royaume-Uni*, 19 février 1998, paragraphe 42

8. Voir le paragraphe 4.

30. Il se pose également la question de savoir s'il conviendrait de réglementer, voire d'interdire, certaines catégories d'activités de campagne. Les campagnes électorales se jouent de plus en plus sur Internet. Les chaînes de radio et de télévision publiques et privées sont mises à contribution pour faire passer des messages électoraux au grand public, ce qui a fait exploser les frais de campagne. La tendance actuelle à la concentration en matière de propriété des médias et les liens étroits que certains organes de presse et chaînes privées entretiennent avec des partis politiques précis exigeraient de prendre des mesures destinées à garantir l'intégrité et l'équité des élections et, en particulier, la diversité et l'indépendance de la presse. Il faudrait donc, par exemple, que tous les partis politiques aient un accès égal aux programmes diffusés par la radio et la télévision, publiques ou privées, en période électorale.

## **C. TRANSPARENCE, CONTROLE ET RESPONSABILITE**

### **1. Analyse de la législation actuelle**

31. La responsabilité et la transparence doivent imprégner l'ensemble du processus de financement politique, ce qui signifie que: "*La lumière du soleil est le meilleur désinfectant*".<sup>9</sup> Par conséquent, les Etats ayant adopté des lois réglementant le financement des partis politiques et des campagnes électorales ont généralement aussi instauré un mécanisme de contrôle, accompagné d'un large éventail de sanctions pour les partis, candidats et autres personnes ou groupes (les tiers) contrevenant de quelque manière que ce soit à la législation applicable.

32. Le mécanisme de contrôle suppose d'abord l'obligation, pour les partis, candidats et autres personnes ou groupes concernés (les tiers) de présenter des états financiers complets et détaillés. S'agissant des partis politiques, ces états financiers doivent être rendus publics chaque année suivant un mécanisme validé par les autorités compétentes, sur le modèle de ce qui se fait dans les entreprises du secteur privé (bilan, état des recettes et notes). Ce document regroupe souvent les comptes de toutes les entités se trouvant dans la sphère d'activité du parti, notamment les branches locales, et précise les dépenses en cours du parti ainsi que les dépenses électorales. S'agissant des élections, les partis politiques et les candidats sont contraints, parfois lors de la campagne déjà et en tout cas dans un délai raisonnable après les élections, de présenter des comptes détaillés de leurs dépenses de campagne et de la provenance des fonds.

33. Des textes législatifs ont aussi été votés pour obliger les partis politiques à procéder à des contrôles financiers internes à des fins de bonne gouvernance. Dans certains cas, les finances des partis politiques font l'objet d'un audit extérieur de la part de contrôleurs aux comptes indépendants et les résultats de ce contrôle sont rendus publics. Des exceptions sont toutefois parfois autorisées pour les candidats dont les frais de campagne ne dépassent pas un certain seuil ou qui n'ont pas droit au remboursement de leurs frais de campagne.

34. Les rapports, qui sont rendus publics, sont soumis à un organisme de supervision d'un degré d'indépendance variable, disposant des ressources humaines et matérielles, ainsi que des pouvoirs d'enquête, indispensables pour procéder à un contrôle. Cet organisme peut donc en général prendre des mesures de réparation ou appliquer des sanctions administratives et signaler les infractions pénales et fiscales à la police et aux autorités judiciaires et fiscales pour enquête.

---

9. Citation du Juge Louis Brandeis de la Cour suprême américaine

35. Enfin, un certain nombre de pays ont instauré tout un arsenal de sanctions et de mesures de réparation destinées à faire respecter la loi. Ces sanctions peuvent être pénales (peines de prison, amendes, retrait temporaire du droit de vote et inéligibilité), administratives ou électorales (annulation d'un scrutin et inéligibilité assortie de la perte du mandat) et financières (retrait temporaire du financement public, non-remboursement des frais de campagne et perte du droit à des déductions fiscales).

## **2. Lignes directrices et bonnes pratiques**

36. La publication obligatoire des finances et des frais de campagne des partis politiques contribue à une plus grande transparence et permet au public de comprendre ce qui peut présider aux activités d'un parti politique. De même, les codes de déontologie devraient prévoir la publication des états financiers personnels, afin que l'on puisse s'assurer que les fonds ne vont pas à des individus, mais bien au parti politique.

37. La divulgation de l'identité des donateurs pose aussi problème aux partis politiques. Nombre de donateurs ne souhaitent en effet pas que leur identité soit connue et les lois sur la transparence pourraient les dissuader de soutenir un parti. En outre, ils peuvent souhaiter financer plusieurs partis, mais ne pas vouloir que ces derniers le sachent, ni qu'ils aient connaissance des montants.

38. Les lois et autres formes de réglementation sur la divulgation visent à limiter les répercussions des financements anonymes, étrangers ou d'entreprises aux partis politiques. Toutefois, ces lois sont difficiles à mettre en œuvre et les donateurs et partis politiques ont trouvé les moyens de les contourner.

39. En l'absence de mécanisme de contrôle et de sanction, la législation réglementant le financement des partis politiques et des campagnes électorales risque d'être contournée, ce qui nuit à son efficacité et à sa crédibilité. Par conséquent, il convient d'instaurer un mécanisme de supervision indépendant chargé de mener un contrôle approfondi, efficace, efficient et impartial des comptes des partis politiques, ainsi que des dépenses qu'ils ont encourues lors des campagnes électorales, de leur présentation et de leur publication.

40. Les infractions à la législation en vigueur devraient faire l'objet de mesures de redressement et/ou de sanctions qui doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives tout en permettant à l'instance de supervision de veiller à l'application de la législation en question.

## **III. LES FEMMES ET LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES**

41. "Le financement des campagnes a été considéré comme un élément central pour atteindre un meilleur équilibre entre les sexes dans le domaine politique. En dépit du fait que la représentation des femmes dans les parlements nationaux a considérablement augmenté, la pénurie de ressources financières constitue l'un des principaux obstacles à la concrétisation de la parité dans le cadre parlementaire."<sup>10 11</sup> Cette conclusion repose

---

10. TOVAR RESTREPO, M., *Le financement de la campagne des femmes : défis, incitations et recommandations* dans : Le Parlement est-il ouvert aux femmes ? Evaluation, Conférence à l'intention des membres des commissions parlementaires traitant de la condition de la femme et autres commissions traitant de l'égalité des sexes, 28–29 septembre 2009, Genève (Suisse), Union interparlementaire, Rapports et documents n° 62, 2010, 90 pp, voir p. 42.

11. Voir également : Le financement électoral pour promouvoir la participation politique des femmes : un guide de soutien du Programme des Nations Unies pour le développement, 2007, New York, Etats-Unis, 40 pp.; Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (WEDO), *Women Candidates and Campaign Finance, Global 50/50 Campaign - Get the Balance Right*, 2007, New York, Etats-Unis, 25 pp.; The International Knowledge Network of Women in Politics (iKNOW Politics), *Réponse récapitulative sur le financement des candidates dans les pays musulmans*, 9 pp.; WEDO, *Women and Campaign Finance - the High Price of Politics*, Factsheet, New York, Etats-Unis, 6 pp.

sur un certain nombre de facteurs, qui dépassent en partie le seul domaine du financement des partis politiques et des campagnes électorales et exigent, par conséquent, un chapitre distinct traitant de la perspective du genre.

### **1. Analyse de la législation actuelle**

42. Un certain nombre de pays ont adopté des lois visant à renforcer la participation politique des femmes et à instaurer la parité au Parlement. Différentes stratégies ont vu le jour : depuis l'instauration du mode de scrutin à la proportionnelle et de quotas au sein des partis et pour les listes de candidats jusqu'à l'octroi d'un financement public et au plafonnement des dons et des frais de campagne.<sup>12</sup>

### **2. Lignes directrices et bonnes pratiques**

43. La démocratie appelle à un partage des responsabilités entre hommes et femmes. Il est par conséquent souhaitable que la législation sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales reflète cette préoccupation dans le contexte des trois thèmes abordés ci-dessus.

## **IV. CONCLUSIONS**

44. Si les dispositifs mis en place à des fins de transparence que nous avons décrits plus haut visent à limiter la corruption et à faire en sorte que les électeurs connaissent les pratiques financières et les procédures internes des partis politiques, seuls, ils ne sont pas suffisants.
45. La crainte que la confiance du public dans le processus démocratique ne soit érodée par les mécanismes de financement politique préoccupe non seulement les Etats, mais aussi les organisations internationales et les Etats entre eux, comme en atteste la décision de la troisième Commission permanente de l'UIP de commander le présent rapport ainsi qu'une résolution.
46. L'élément essentiel pour instaurer un système de "responsabilité" au plan mondial est la transparence et l'existence d'un cadre réglementaire obligeant les partis politiques et les candidats à justifier leurs fonds.
47. Les partis politiques eux-mêmes doivent faire partie de la solution. Ils doivent se muer en agents du changement et fonctionner de manière transparente et responsable.
48. A cet égard, il pourrait être nécessaire de leur proposer, à eux et à leurs membres, une assistance technique et une formation, par exemple pour la mise en place de systèmes de publication des états financiers ou l'élaboration de codes de conduite.
49. Les organisations de la société civile et les médias doivent servir de garde-fous. Ils doivent éduquer les citoyens sur le financement des partis politiques et surveiller en permanence l'exercice du pouvoir.

---

12. Voir le paragraphe 21 et les études citées dans les notes de bas de page 10 et 11.